



**MINISTRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires**

**G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E**

ARRETE N° 9099 / MLA/DPAM du 24 SEP. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 17 août au 18 août 2020 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires**

NOR :
DAM2054003AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 7011/MLA/DPAM du 30 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 17 au 18 août 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 8790/MLA/DPAM du 09 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 août au 14 août 2020, et à Papeete (Tahiti), du 17 août au 18 août 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 08-2020/CPL du jeudi 10 septembre 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 08-2020/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 17 août au 18 août 2020 inclus ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 10 septembre 2020 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 08-2020/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 17 août au 18 août 2020 inclus.



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 6
Candidats présents : 4
Candidats absents : 2
Candidats admis : 4
Candidat recalé : 0

AH CHONG Nainoa
CABRAL Teipotemarama
DAVILA BRICENO Matias
LE BIHAN Onyx

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 7
Candidats présents : 4
Candidats absents : 3
Candidats admis : 4
Candidat recalé : 0

AH CHONG Nainoa
CABRAL Teipomarama
DAVILA BRICENO Matias
TOAE Teva

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 SEP. 2020

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes


Catherine ROCHETEAU

